

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

(O.M.V.S)

HAUT - COMMISSARIAT

392

**SYMPOSIUM SUR "REFORME ET AMELIORATION DE L'EFFICACITE DU
SECTEUR DE L'ENERGIE ELECTRIQUE EN AFRIQUE DU SUD-
SAHARIENNE JOHANNESBURG 5-7 DECEMBRE 1995**

.....

**HYDROELECTRICITE DU FLEUVE SENEGAL :
UTILISATION, PROBLEMES ET PERSPECTIVES**

.....

DECEMBRE 1995

I. PRESENTATION DE L'OMVS

La République du Mali, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal, convaincus de l'impérieuse nécessité de conjuguer leurs efforts créèrent l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.) en signant le 11 Mars 1972 par leurs Chefs d'Etat respectifs :

- une Convention relative au statut du Fleuve Sénégal,
- une Convention portant création de l'O.M.V.S.
- une Convention relative au statut juridique des ouvrages communs.

La Convention relative au statut du Fleuve Sénégal

Par cette convention le Fleuve Sénégal y compris ses affluents, est déclaré Fleuve International sur les territoires de la République du Mali, de la République Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal.

La liberté de navigation sur le fleuve et l'égalité en ce qui concerne les droits de port et les taxes sur la navigation commerciale sont garanties aux ressortissants, aux bateaux marchands et marchandises des Etats contractants et aux bateaux affrétés par un ou plusieurs d'entre eux. Ces taxes et redevances doivent être représentatives des services rendus à la navigation et ne doivent pas avoir un caractère discriminatoire. Cette liberté de circulation et cette égalité de traitement s'appliquent aussi aux routes, chemins de fer, canaux latéraux établis dans le but spécial de suppléer le défaut de navigabilité ou les imperfections de la voie fluviale sur certaines sections du fleuve et de ses affluents.

Un régime commun sera d'autre part établi pour assurer la sécurité et le contrôle de la navigation.

Par ailleurs, les Etats contractants s'engagent à maintenir leurs secteurs du fleuve en état de navigabilité, dans le cadre d'un règlement commun d'exploitation.

En ce qui concerne l'exploitation du fleuve aux fins agricoles ou industrielles, la Convention consacre le principe d'une approbation préalable des Etats contractants, de tous les projets susceptibles de modifier d'une manière sensible les caractéristiques du fleuve.

Dans les dossiers de projets doivent être indiquées les incidences sur :

- le régime du fleuve,
- les conditions de navigabilité, d'exploitation agricole, ou industrielle,
- l'état sanitaire des eaux,

- les caractéristiques biologiques de la faune et de la flore,
- les besoins en eau appelée et le plan d'eau.

Le 16 Décembre 1975, un amendement à la convention a été signé, qui porte de 10 à 99 ans le délai au terme duquel la convention peut être dénoncée par l'un des Etats contractants. Cette décision renforce l'esprit de la coopération interétatique dans l'application de la politique commune de mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal.

La Convention portant création de l'O.M.V.S.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'instance suprême de l'Organisation. Les organes permanents sont le Conseil des Ministres, Organe de conception et de contrôle, et le Secrétariat Général, organe d'exécution. Comme les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, celles du Conseil des Ministres ont force de loi pour les Etats-membres.

Un premier amendement signé le 13 Avril 1973, confère à l'Organisation la capacité de recevoir des dons, de souscrire des emprunts et de faire appel à l'assistance technique.

Le 17 Décembre 1975, la Convention a été amendée dans son ensemble. L'organe exécutif devient le Haut-Commissariat dirigé par un Haut-Commissariat nommé par la Conférence des Chefs d'Etat.

La création de la Commission Permanente des Eaux porte à trois le nombre d'organes permanents de l'Organisation. Composée de représentants des Etats-membres, elle est chargée de définir les principes et les modalités de la répartition des Eaux du Fleuve Sénégal entre les Etats et entre les secteurs d'utilisation de l'eau.

La Convention relative au statut juridique des ouvrages communs

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé en 1974 que les ouvrages d'intérêt commun sur le Fleuve Sénégal appartiendront conjointement aux Etats-membres de l'O.M.V.S.

La Convention du 21 Décembre 1978 précise le statut juridique de ces ouvrages et les modalités d'application pratique de la notion de propriété commune.

Est propriété commune et indivisible des Etats-membres de l'OMVS, tout ouvrage faisant l'objet d'un instrument juridique déclarant cet ouvrage propriété commune.

On entend par instrument juridique une convention ou une résolution adoptée par une instance délibérante de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal.

Les droits et obligations des Etats co-propriétaires sont fondés sur les principes d'égalité et d'équité.

On entend par Egalité, le droit identique pour chaque Etat co-proprétaire d'accéder aux ressources générées par les ouvrages communs et de participer dans les mêmes conditions au processus de décisions.

On entend par Equité, la modalité de répartition raisonnable entre les Etats co-proprétaire des coûts, charges et bénéfices découlant de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages communs.

Une Agence créée, est en voie d'être mise en place pour assurer la gestion des ouvrages communs. Elle aura le statut d'une Société d'Economie mixte dirigée par un Président Directeur Général, la tutelle technique et financière étant assurée par le Haut-Commissariat.

Enfin, le Conseil des Ministres de l'Organisation a, par une résolution en date du 14 Juillet 1976, créé un Comité Consultatif de l'OMVS et ce, en raison de la nécessité de maintenir des relations suivies avec les pays et organismes qui approuvent les objectifs de l'Organisation et accordent leur soutien financier et technique à la réalisation de son programme.

Ce Comité regroupe les représentants des gouvernements et organisations participant à la réalisation du programme de l'OMVS et ceux de l'Organisation elle-même.

Le Comité Consultatif dont la présidence et le secrétariat sont assurés par le Haut-Commissariat de l'OMVS est destiné à :

- assister le Haut-Commissariat dans la recherche des voies et des moyens pour la réalisation du programme, notamment dans la mobilisation des ressources financières et humaines,
- promouvoir l'échange systématique d'informations entre les Etats-membres sur les règles et procédures de mobilisation et d'affectation des fonds, sur l'état d'avancement des projets et sur les perspectives de développement de la coopération entre l'OMVS et les pays et organismes coopérants,
- améliorer les conditions et procédures de mobilisation des ressources.

II. LE FLEUVE SENEGAL ET SON ENVIRONNEMENT

L'étendue du bassin versant du Fleuve Sénégal (289 000 km²), les caractéristiques particulières de son cours en dépit de son irrégularité, et celles des sols qu'il arrose, des Etats qu'il limite ou traverse et des populations qui vivent sur ses rives, ont depuis plus de deux siècles suscité un exceptionnel intérêt et poussé les anciens colonisateurs, comme les responsables actuels des Etats riverains de ce fleuve, à rechercher les moyens de tirer le meilleur profit de l'énorme masse liquide qu'il roule vers l'océan.

Il faut préciser que le fleuve Sénégal ne porte ce nom qu'à partir de Bafoulabé, au Mali, au point de confluence de deux rivières originaires l'une et l'autre de Guinée, le Bafing et le Bakoye.

Le Bafing ("fleuve noir" en langue locale) prend sa source dans le Fouta Djallon, massif montagneux guinéen que l'on considère à juste titre comme le château d'eau de l'Afrique Occidentale car c'est de lui que naissent la plupart des rivières et fleuves irrigant cette zone, et notamment le Niger.

C'est à 800 m environ sur les flancs de ce massif qui culmine à 1540 m que le Bafing entame sa course à travers un paysage escarpé, fait de plateaux échelonnés et de vallonnements, coupé de chutes et de rapides. A Bafoulabé, il a déjà parcouru 750 km avec un débit très important de 430 m³/s soit plus de la moitié du débit moyen du fleuve Sénégal.

Le Bakoye ("fleuve blanc"), qui reçoit, sur sa rive droite plusieurs affluents, dont le Baoulé, développe avant sa confluence avec le Bafing 560 km de cours. Il naît à 500 m d'altitude, sur les contreforts du plateau mandingue guinéen. Son débit est nettement moindre que celui du Bafing. Il représente en moyenne à Bafoulabé, 170 m³/s soit à peu près 5,4 milliards de m³ par an.

En aval de Bafoulabé, le Sénégal s'enrichit de l'apport de 5 ou 6 affluents notables. Sur la rive droite **le Kétiou**, **le Kolombine**, **le Karakoro**, coulant en territoire malien ou mauritanien avant Bakel, et **le Gorgol** qui effectue sa jonction avec le fleuve à la hauteur de Kaédi. Sur la rive gauche, une rivière importante, la Falémé qui prend sa source en Guinée et sert en grande partie de frontière entre les territoires sénégalais et maliens se déverse dans le fleuve Sénégal au point de convergence des trois Etats du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

La Falémé qui naît comme le Bafing dans le Fouta Djallon et à une altitude comparable (800 m), a une longueur de cours de 650 km et un débit moyen, au point de confluence avec le Sénégal, de 200 m³/s (6,3 milliards de m³/an).

On peut considérer qu'à Bakel, le Fleuve Sénégal a reçu tous les apports hydrauliques sur lesquels il peut compter de la part de ses affluents car le débit du Gorgol est assez modeste et très irrégulier ; c'est donc Bakel ville située à quelque 810 km de l'embouchure et servant pratiquement de délimitation entre le Haut-Bassin et la vallée, qui est choisie pour l'établissement des moyennes caractéristiques concernant ce fleuve. Le débit moyen du Sénégal à Bakel est estimé à 650 m³/s.

Pour la production du type d'énergie qui nous intéresse, celle qui provient de l'exploitation des chutes d'eau, la participation du soleil est plus importante que celle des fleuves sur lesquels sont édifiés les barrages. C'est le soleil en effet, qui transforme en vapeur d'eau terrestre ou marine et qui, l'ayant pompée, souvent à la cote zéro, l'élève et la transporte, avec l'aide du vent, vers le Fouta Djallon, sur les pentes duquel il la précipite en pluies. En élevant de 1000 ou 1500 mètres le niveau de l'eau qu'il évapore, le soleil confère à cette eau une puissance énergétique considérable. Pour recueillir une partie de ce potentiel, il suffit d'accumuler sur un ou plusieurs points du haut-bassin, une énorme masse de liquide et de créer artificiellement une chute exploitable. **Le site de Manantali** susceptible de retenir 11 milliards de m³ a été choisi à cet effet. Il est appelé à recevoir une centrale d'une

puissance installée de 200 MW et apte à assurer annuellement 800 GWH de production garantie.

Ce site est situé sur le Bafing à 90 km de Bafoulabé. Il a été choisi parce qu'il présente de loin les meilleures caractéristiques mais il n'est pas le seul aménagement sur le plan hydroélectrique. D'autres points du cours du fleuve ont déjà fait l'objet dans le passé d'études sérieuses et parfois prolongées.

Il s'agit de :

Félou

La régularisation à partir de Manantali valorisera le site de Félou situé à 17 km en amont de Kayes sur le Fleuve Sénégal et à environ 190 km en aval de Manantali. Cet aménagement requiert peu d'infrastructures, un simple seuil déversant d'une centaine de mètres de longueur permettant de dériver le débit vers la prise d'eau. La puissance installée serait comprise entre 75 et 100 MW et un productible minimum de 360 GWH.

La chute brute varierait entre 14 et 17 m.

Notons que le Félou abrite déjà une petite centrale hydroélectrique de 600 KW qui alimente en partie la ville de Kayes au Mali.

Petit Gouina

Le site de Gouina est situé à 60 km en amont de Kayes sur le Fleuve Sénégal. A l'origine, le projet de Grand Gouina avait été étudié mais a été abandonné en faveur de Galougo. Le barrage de Petit Gouina aurait une longueur de 700 m. Les groupes seraient du type Kaplan comme Félou sous une chute de 14,5 à 19 m. La puissance totale installée serait comprise 108 et 135 MW et le productible estimé à 500 GWH.

Galougo

La construction d'un barrage au site de Galougo sur le Fleuve Sénégal à 80 km en amont de Kayes créerait une retenue de l'ordre de 30 milliards de m³.

Outre le coût élevé de l'aménagement, il faut tenir compte des conséquences importantes sur l'environnement : déplacement des populations du cercle de Bafoulabé, modification du tracé du chemin de fer sur 88 km et des routes existantes, etc...

En outre, avec la construction du Barrage de Manantali, environ deux tiers des apports du fleuve à Galougo seront déjà régularisés et la question se pose de savoir s'il est utile de créer un réservoir aussi important pour régulariser les apports du Bakoye. La puissance installée serait élevée de l'ordre de 285 à 356 MW et le productible dépasserait 1.500 GWH.

Badoumbé

Le site de Badoumbé, situé sur le Bakoye à 40 km du confluent avec le Bafing, a été écarté des projets étudiés par SENEGAL CONSULT en 1970 en faveur du site de Galougo. Au cas où ce dernier serait définitivement abandonné pour des questions d'environnement, le projet de Badoumbé devrait être revu de façon à permettre la régularisation du Bakoye. Le coût de ce projet est toutefois élevé pour une puissance installée de 70 MW et un productible de l'ordre de 400 GWH.

Gourbassi

Ce projet, situé sur la Falémé, affluent du Fleuve Sénégal à proximité des gisements de fer de la Falémé à environ 240 km en amont de Bakel, permet une accumulation utile de 1,5 milliard de m³ pour accroître de 100 m³/s le débit régularisé du Fleuve Sénégal. Avec une puissance installée de 20 MW, la production garantie atteindrait 100 GWH.

Ces sites peuvent être aménagés d'ores et déjà avec le bénéfice de l'effet régulateur du Barrage de Manantali.

III. L'OMVS, SES OBJECTIFS ET SON PROGRAMME

Les objectifs essentiels du développement intégré du bassin du Fleuve Sénégal par une mise en valeur rationnelle des ressources de ce bassin sont au nombre de quatre :

- sécuriser et accroître les revenus,
- assurer l'équilibre écologique dans le bassin et contribuer à son maintien dans la zone sahélienne,
- rendre les économies des trois pays de l'OMVS moins vulnérables face aux conditions climatiques et aux facteurs extérieurs,
- accélérer le développement économique des pays-membres par la promotion de la coopération régionale.

Citant le Président sénégalais en exercice de l'OMVS au Colloque International sur les Grands Barrages à Paris en Janvier 1986, on peut résumer de la façon suivante les retombées attendues de la production d'électricité de Manantali : "une énergie à bon marché, produite grâce aux ressources locales sans pertes de devises, est un élément essentiel de croissance économique pour les pays sahéliens dont les richesses pétrolières et minières sont limitées".

Pour atteindre ces objectifs, les Etats-membres de l'Organisation ont décidé de mettre en oeuvre un "programme d'infrastructure régionale à moyen terme" qui comprend, notamment :

un barrage régulateur à Manantali qui remplit toutes les conditions requises

pour la première phase de développement intégré, volume suffisant de retenue pour le débit de régularisation recherché, possibilité de navigabilité du fleuve;

un barrage anti-sel à Diama pour valoriser le maximum de terres dans le delta du fleuve, par arrêt de la remontée de la langue salée marine ;

une centrale associée au barrage de Manantali permettant annuellement la production de 800 millions de KWh et des lignes haute tension (Est et Ouest) de transport de cette électricité.

un chenal navigable de 930 km avec la construction de deux ports (Saint-Louis et Kayes) et d'une dizaine d'escales portuaires.

Les engagements financiers ont été obtenus dans une première phase d'une vingtaine des Bailleurs de fonds en faveur des barrages de Diama et de Manantali dont la construction conditionnait la réalisation du reste du programme. Ils s'élèvent à près de 230 milliards de F.CFA équivalents (parités FMI du 14 Mars 1989).

IV. PRODUCTION ET TRANSPORT DE L'ENERGIE DE LA CENTRALE

HYDROELECTRIQUE DE MANANTALI

La mise en oeuvre d'un projet de production et de transport de l'énergie hydroélectrique du bassin du Fleuve Sénégal se fait en 2 phases dont la première comprend le barrage et ses équipements hydromécaniques, a été réalisée de 1982 à 1988.

Barrage de Manantali

Le Barrage de Manantali, construit de 1982 à fin Mars 1988, a une longueur en crête de 1460 m et de 68 m de hauteur maximum au-dessus des fondations.

S'il avait été dimensionné pour répondre aux seuls besoins de l'irrigation et de la navigation, la crête aurait été limitée à la cote 195 m (capacité totale de 4,6 milliards de m³) au lieu de la cote 212 m, fixée pour tenir compte de la production d'énergie. Le volume de la retenue (capacité totale de 11,5 milliards de m³ et capacité utile de 7,8 milliards de m³) permet une régularisation interannuelle, de manière à bénéficier des années hydrologiquement favorables et pallier les années déficitaires.

Le barrage est déjà équipé de 5 prises d'eau, des vannes de gardes et des adductions (noyées dans les contreforts) pour les futures turbines. La plate-forme du poste HT est également terminé. Au total, 43,8% de l'investissement du barrage est imputable à la production de l'énergie électrique.

Productible garanti et crue artificielle

En phase transitoire, le barrage peut fournir un complément, en cas de besoin, à la crue naturelle qui continuera à alimenter la vallée à partir des autres affluents du

fleuve Sénégal, principalement le Bakoye et la Falémé (environ 50% des apports du Fleuve Sénégal) permettant ainsi de créer ce qui est appelé communément, "crue artificielle". Cette crue favorise une activité de cultures de décrue devant décroître au fur et à mesure du développement de la culture irriguée.

La phase transitoire d'exploitation de la retenue de Manantali a pour objectif essentiel le maintien, pour des raisons socio-économiques, de la culture de décrue pendant les premières années d'exploitation correspondant au développement de la culture irriguée, tout en produisant 800 GWH/an et en fournissant au fleuve hors période de crue 200 m³/s à Bakel pour la navigabilité et l'irrigation.

La phase 2 concernera le génie civil et les équipements de la Centrale hydroélectrique et du poste haute tension de départ au pied du barrage d'une part et le réseau sous-régional de transport de l'énergie haute tension et d'interconnexion avec les réseaux nationaux des Etats-membres, d'autre part.

Centrale hydroélectrique et poste haute tension de départ de Manantali

Consistance du projet

La Centrale hydroélectrique sera construite au pied du barrage. La production d'énergie électrique sera obtenue en exploitant la retenue du barrage entre les cotes 208 et 187 sous une chute moyenne de 46 m.

Cette centrale qui comprendra 5 groupes générateurs de 40 MW chacun et son poste 225 kV font l'objet de lots suivants :

- lot Génie Civil
- lot Turbines, auxiliaires mécanique et alternateurs, transformateurs, poste 225 kV, auxiliaires électriques.

Les études relatives à ces travaux sont terminées et les appels d'offres des lots électromécaniques et Génie-Civil ont été lancés et les soumissions sont en cours de dépouillement.

Lignes d'interconnexion de la Centrale de Manantali aux réseaux nationaux

Consistance du projet

Le réseau haute tension qui comprend :

- une artère 225 kV vers l'Ouest
- une artère 225 kV vers l'Est
- une radiale 225 kV puis 132 kV
- une radiale 90 kV
- une radiale 150 kV
- 8 postes en 225 kV

- 1 poste en 132 kV
- 2 postes en 90 kV.

comprend :

Lignes Ouest

- . ligne en rive gauche : Manantali-Kayes-Matam-Dagana-Sakal-Tobène 225 kV monoterne
- . ligne en rive droite : Matam-Kaédi-Boghé, 90 kV monoterne, Dagana-Djeder El Moghen, 225 kV monoterne et Djeder El Moghen - Nouakchott 132 KV.

Ligne Est : Manantali-Kita-Kodialani (Bamako), 225 kV monoterne

Kodialani - Sirakoro (Bamako) en 150 kV monoterne.

Les études d'exécution qui couvrent l'étude du réseau HT (phase 1), l'Avant Projet Détaillé des lignes, postes HT, étude et avant projet détaillé des télécommunications et de la conduite du réseau (phase 2), la définition de la structure d'exploitation et le plan de recrutement et de formation (phase 3), les dossiers d'appel d'offres (phase 4), les dossiers de présélection et appel à la présélection (phase 5), le lancement des appels d'offres (phase 6) le dépouillement et l'évaluation des offres (phase 6) ont été confiées à différents bureaux d'études selon le montage financier suivant :

. Système Ouest

- . ligne Ouest : financement canadien/bureaux d'études canadiens (Consortium HQI/Dessau/Snc. Shawinigan) pour 3 995 000 \$ can.
- . poste Ouest : financement allemand/bureaux d'études allemands (Consortium Fichtner-Lahmeyer pour 2 058 280 DM).

. Système Est

- . ligne Est et poste Est : financement allemand/bureaux d'études allemands (Consortium Fichtner-Lahmeyer) pour 1 596 800 DM.

. Dispatching

- . Etude de conduite du réseau : financement Caisse Française de Développement (France)/bureaux d'études : EDF - International pour 9 296 210 FF et 18 991 000 F.CFA.

Estimation des coûts d'investissement pour le projet hydroélectrique

Ils seront les suivants :

	Montant en 10 ⁶ FCFA
Usine hydroélectrique	
Génie Civil Lots 3A + 3B	34 000
Equipement hydro et électromécanique 4 + 5	44 500
Système Est	23 700
Système Ouest rive gauche	54 000
Système Ouest rive droite	13 250
Dispatching	12 850
Supervision + Formation	8 700

Ces prix comprennent les aléas généralement admis à ce niveau.

Répartition du financement

L'équipement électromécanique de la Centrale sera financé par l'Allemagne (40%), la France (40%) et le Canada (20%). Le lot Génie Civil a été réparti en deux sous lots 3A (financé par la Banque Mondiale, la BOAD et le Fonds de la CEDEAO) et 3B (financé par la BID).

La réalisation du système Est, sera entièrement financée par la Commission Européenne et la BEI.

Pour le système Ouest, le Groupe de la BAD, la Commission Européenne et la BEI envisagent de participer à son financement.

V. AVANTAGES DE L'HYDROELECTRICITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Si les barrages sont vulnérables aux forces de la nature, aux erreurs humaines et aux actes de guerre, ils sont préférables à la plupart des autres sources d'énergie. Indépendamment de la production d'énergie, ils ont de nombreux effets bénéfiques, ils ne polluent pas; ils ne souffrent pas de problèmes de stockage qui sont la plaie de tant d'autres énergies renouvelables. En fait, la manière la plus efficace de combler les lacunes de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne est peut être d'utiliser les barrages comme mécanismes de stockage. En outre, le coefficient de conversion de l'énergie hydraulique en énergie électrique est très élevé : 85% ou plus. Enfin, les barrages peuvent être un instrument de justice économique : ce sont les pays qui souffrent actuellement le plus du manque d'énergie qui possèdent le potentiel hydro-électrique exploitable le plus important.

En effet, il y a 30 ans un rapport de la Banque Africaine de Développement mettait en évidence le fait que, en Afrique de l'Ouest, la source d'énergie électrique la plus économique résidait, pour l'avenir prévisible, dans la mise en valeur de l'immense potentiel hydroélectrique encore inexploité offert par les grands fleuves tels que le Niger, le Bénoué, le Sénégal, le Bandama, le Cavally, le Konkouré, le Sassandra, etc...

Selon ce rapport l'interconnexion des systèmes nationaux de transport d'électricité comporte de nombreux avantages car non seulement elle assure une source plus économique de fourniture mais surtout elle rend possible l'aménagement sur une plus grande échelle d'installations d'hydroélectricité bon marché. Elle permet également du fait que la demande est plus globale, d'obtenir des facteurs de charge plus élevés et, donc, d'abaisser la structure générale des tarifs. On sait aussi qu'un système unifié de transport réduit au minimum la nécessité pour les pays d'avoir une capacité de réserve et des moyens de production à titre de secours. Un autre avantage réside dans la plus grande fiabilité de la source d'alimentation de tous les centres de consommation d'énergie électrique. Enfin l'interconnexion permet une diminution des besoins en main d'oeuvre et des frais d'exploitation considérés à l'échelle de l'ensemble des systèmes de production et de distribution car elle élimine la nécessité de petits centres isolés de production et de distribution qui font double-emploi.

Il y a donc 30 ans ce rapport contenait entre autres quelques propositions concernant la mise en place de systèmes interconnectés de transport d'électricité en Afrique de l'Ouest. La première de ces propositions visait la construction d'une ligne haute tension desservant le Ghana, le Togo et le Bénin ; cette ligne fonctionne depuis. La deuxième proposition était celle de l'interconnexion des réseaux ivoirien et ghanéen. Comme vous le savez, ce projet a vu le jour à la grande satisfaction des deux parties.

En troisième lieu, le rapport préconisait l'aménagement du bassin du fleuve Sénégal en vue de la production hydroélectrique et de la mise en place de système d'irrigation, au profit du Mali du Sénégal, de la Mauritanie et de la Gambie.

La production et le transport d'énergie est l'une des fonctions essentielles du programme d'infrastructure régionale de l'OMVS dont la Centrale hydroélectrique de Manantali et son réseau sous-régional d'interconnexion en haute tension constituent une des composantes principales.

De par sa position centrale entre les trois pays, le réseau haute tension de transport d'énergie de l'OMVS est un dispositif essentiel dans le Programme Energétique Africain de la Banque Africaine de Développement.

Il constitue dès sa réalisation l'interconnexion effective des réseaux du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal.

L'existence de ce réseau d'une capacité de transport d'environ 150 MW bénéficiera de la régularisation des débits par Manantali pour valoriser les sites hydroélectriques inventoriés le long du réseau (Gouina, Félou, etc..).

Enfin, avec la perspective de la prochaine entrée de la Guinée dans l'Organisation, l'aménagement du site hydroélectrique de Souapiti (355 MW, 2200 GWH garantis) concrétisera l'interconnexion avec le réseau de ce pays.

--- °°° ---